

SÉANCE
ORDINAIRE
18 JANVIER
2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Séance ordinaire du 18 janvier 2022 tenue à huis clos**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2021 (PTI et BUDGET)**
5. **Suivi des séances précédentes**
6. **Trésorerie**
 - 6.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs
 - 6.2 État des comptes
 - 6.3 Rapports financiers sommaire au 31 décembre 2021
7. **Correspondance**
8. **Administration, finances et communication**
 - 8.1 Résolution concernant la terminaison de l'entente intermunicipale concernant le projet du Parc industriel régional vert de Papineau et la dissolution de la Régie intermunicipale
 - 8.2 Mandat à Internet Papineau pour la gestion des services informatiques
 - 8.3 Autorisation de paiement pour l'achat de deux (2) compteurs d'eau
 - 8.4 COVID-19 – Remboursement des locations au Chalet en bois rond
 - 8.5 Remboursement des dépenses pour l'utilisation des téléphones cellulaires personnels par les employé(e)s
 - 8.6 Publication pour offre d'emploi au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère)
9. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport du DSI – Décembre 2021
10. **Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
 - 10.2 Demande d'amarrage par St. Lawrence Cruise Lines inc. au quai municipal durant la saison estivale 2022
 - 10.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme
11. **Développement économique**

Aucun item
12. **Loisirs, santé et bien-être**

Aucun item
13. **Transport et voirie**

Aucun item
14. **Culture et patrimoine**
 - 14.1 Mandat pour éclairage sans-fil à l'église
 - 14.2 Abrogation de la résolution numéro 2021-04-084 concernant les travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
18 JANVIER
2022

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

Aucun item

16. Nouveaux items

- 16.1 Permission d'utiliser l'église pour des répétitions en préparation de concerts
- 16.2 Permission d'utiliser l'église pour une représentation de cirque en août 2022

17. Certificat de crédit

18. Levée de la séance



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
18 JANVIER
2022

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **18 janvier 2022 à 19 h 00**, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à laquelle siègent à huis clos et sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers:

Pierre Bertrand
Benoit Millette

André Mathieu

Jean-Philippe Comeau
Jésabelle Dicaire

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Nicole Laflamme, aussi présente par visioconférence.

Monsieur John Huneault, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent par visioconférence.

Monsieur le conseiller Dominique Primeau a motivé son absence.

En raison de la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, la période de questions n'a pas lieu.

Aucune personne n'a envoyé leur question par courriel ou par la poste.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Nicole Laflamme, souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-001

Séance ordinaire du 18 janvier 2022 tenue à huis clos

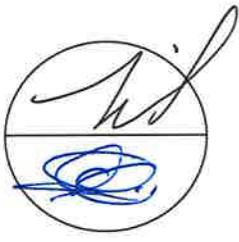
CONSIDÉRANT le plus récent arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-002

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-003

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2021 (PTI et BUDGET)

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2021 (PTI et BUDGET).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

6. Trésorerie

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-004

Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de décembre 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Comeau

QUE les prélèvements automatiques numéros 676 et 680 à 706 au montant de 20 283,56 \$, les dépôts directs numéros 265 à 281 au montant de 40 036,85 \$ et les chèques numéros 6713 à 6746 au montant de 171 773,18 \$ du mois de décembre 2021 totalisant un montant de 232 093,51 \$ soient approuvés.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6.3

Rapport financier sommaire au 31 décembre 2021

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier par intérim remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 31 décembre 2021.

7. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de décembre 2021 est déposée aux élu(e)s.

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-005

Résolution concernant la terminaison de l'entente intermunicipale concernant le projet du Parc industriel régional vert de Papineau et la dissolution de la Régie intermunicipale

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la régie pour les fins de l'Entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi (ci-après « la Régie »);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01);

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

CONSIDÉRANT que les municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les différents échanges tenus au sein du conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRVP;

CONSIDÉRANT que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux n'ont pas été réalisés à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1er juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 16 septembre 2020, autorisant la conclusion d'un protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 2012 entre les municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE soit approuvé le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie tel que présenté au Conseil et dont copie est ci-annexée.

QUE son Honneur la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-006

Mandat à Internet Papineau pour la gestion des services informatiques

CONSIDÉRANT qu'Internet Papineau est, depuis le mois de novembre 2021, le fournisseur principal de services informatiques pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'avoir une entente avec ledit fournisseur afin d'éviter d'avoir des frais supplémentaires et inattendus pour la gestion des services informatiques;

CONSIDÉRANT l'offre d'Internet Papineau en date du 15 novembre 2021 pour la gestion des services informatiques, et ce, pour l'année 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Jéssabelle Dicaire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil accepte l'offre d'Internet Papineau au montant de 2 760 \$, taxes en sus, soit 230 \$ par mois, pour la gestion des services informatiques du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-007

Autorisation de paiement pour l'achat de deux (2) compteurs d'eau

CONSIDÉRANT les deux (2) compteurs d'eau installés au Fairmont le Château Montebello ainsi qu'au coin de la route 148 et Côte Angèle qui doivent être changés puisque ceux-ci sont maintenant désuets;

CONSIDÉRANT que le modèle de compteurs d'eau précédemment utilisé n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT que les modèles de compteurs d'eau choisis pour le remplacement de ceux qui sont désuets permettront au personnel de consulter les données à partir d'une application au lieu de se déplacer sur les lieux et d'ainsi réduire les coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable auprès du gestionnaire pour les prochaines années.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 5499405 à Réal Huot inc. pour un montant de 8 118,38 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux compteurs d'eau, soit un (1) installé au Fairmont le Château Montebello et un (1) installé au coin de la route 148 et Côte Angèle (pour le service offert à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours).

ATTENDU que ceci inclus l'accès à l'application pour le personnel.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

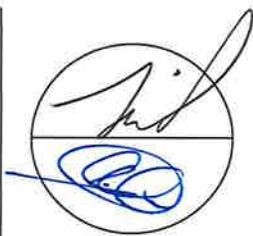
Adoptée à l'unanimité.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-008

COVID-19 – Remboursement des locations au Chalet en bois rond

CONSIDÉRANT qu'en raison de la COVID-19, il n'est présentement pas possible de tenir une activité privée dans une salle louée ou dans un lieu public intérieur;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que le contrat de location du Chalet en bois rond prévoit qu'en cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello désire offrir le remboursement des locations qui doivent être annulées en raison de la COVID-19, et ce, jusqu'à ce qu'il soit possible de reprendre les locations selon les directives des instances gouvernementales.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise l'adjointe administrative à annuler et à offrir le remboursement pour les locations du Chalet en bois rond sur les réservations prises et qui doivent être annulées en raison de la COVID-19.

ATTENDU que cette résolution soit rétroactive au 23 décembre 2021 et qu'elle soit effective jusqu'à ce que les directives permettent la reprise des locations.

ATTENDU qu'aucun remboursement ou déplacement de location ne soient effectués sur les locations annuelles.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-009

Remboursement des dépenses pour l'utilisation des téléphones cellulaires personnels par les employé(e)s

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des employé(e)s que les dépenses reliées à l'utilisation des cellulaires personnels par les employé(e)s dans le cadre de leur fonction soient remboursées puisque ceux-ci doivent, de façon générale, avoir deux cellulaires en leur possession;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir la possibilité aux employé(e)s d'obtenir une allocation quant à l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leur travail.

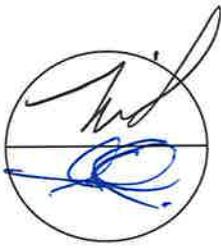
Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Comeau

QUE les employé(e)s qui utilisent leur téléphone cellulaire personnel et qui doivent être joints dans le cadre de leur travail ont droit à une allocation mensuelle au montant de 50 \$.

ATTENDU que les employé(e)s qui ne désirent pas utiliser leur téléphone cellulaire dans le cadre de leur travail se voient remettre un téléphone cellulaire fourni par la Municipalité lorsqu'exigé.

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-010

Publication pour offre d'emploi au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère)

CONSIDÉRANT que le poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de combler ce poste aussitôt que possible.

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire

QUE ce conseil, par l'entremise de madame Nicole Laflamme, mairesse, publiera un appel d'offre d'emploi dans un ou des journaux et dans les réseaux spécialisés.

QUE ce conseil, par l'entremise de madame Nicole Laflamme, mairesse, et les conseillers messieurs André Mathieu et Jean-Philippe Comeau, membres du comité de gestion financière et ressources humaines, procèdent à la révision des curriculum vitae des postulants(es), aux entrevues et à faire les recommandations utiles au conseil.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport du DSI – Décembre 2021

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello, dépose son compte rendu pour le mois de décembre 2021.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Madame Priscilla Melançon, inspectrice en bâtiment et en environnement, dépose un compte rendu de ses réalisations de décembre 2021.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-011

Demande d'amarrage par St. Lawrence Cruise Lines inc. au quai municipal durant la saison estivale 2022

CONSIDÉRANT que St. Lawrence Cruise Lines inc. est une entreprise de croisière et qu'elle désire transporter des visiteurs destinés, entre autres, au Parc Oméga;

CONSIDÉRANT que cette entreprise est déjà venue durant la saison estivale 2021 et que ce fut une expérience positive pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette entreprise désire répéter une série de six (6) visites durant l'été 2022 et ainsi amarrer au quai municipal de Montebello;

CONSIDÉRANT que St. Lawrence Cruise Lines inc. a fait une demande par écrit dont sa lettre du 29 novembre 2021 fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que cette dernière s'engage à respecter des règles sanitaires strictes telles que décrites dans sa lettre.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE la Municipalité permet à St. Lawrence Cruise Lines d'amarrer son bateau de croisière au quai municipal de béton seulement aux dates précisées dans l'horaire annexé à sa lettre du 29 novembre 2021 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand donne avis de motion qu'un règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

Madame la conseillère Jésabelle Dicaire dépose le projet de règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

Une dispense de lecture du règlement est demandée.

11. Développement économique

Aucun item



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12. Loisirs, santé et bien-être

Aucun item

13. Transport et voirie

Aucun item

14. Culture et patrimoine

14.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-012

Mandat pour éclairage sans-fil à l'église

CONSIDÉRANT que divers travaux au niveau de l'électricité ont dû être effectués à l'église depuis son acquisition en juillet 2021 afin d'assurer la pérennité de l'édifice;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire maintenant installée de l'éclairage sans-fil pour permettre l'ouverture des lumières à partir de l'entrée de l'église;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 202134 de Levaque Électrique Inc. pour un montant de 9 875,20 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

QUE ce conseil accepte la soumission numéro 202134 de Levaque Électrique Inc. au montant de 9 875,20 \$, taxes incluses, pour effectuer l'installation de l'éclairage sans-fil à l'église.

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour 4
Contre 1

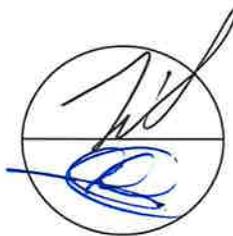
Monsieur le conseiller André Mathieu enregistre sa dissidence.

Adoptée à la majorité.

14.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-013

Abrogation de la résolution numéro 2021-04-084 concernant les travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT les accords pris entre la Municipalité de Montebello et la Fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours, résolution numéro 2021-04-084;

CONSIDÉRANT que les factures reçues et payées par la Fabrique pendant le 1^{er} semestre 2021 ont été consultées;

CONSIDÉRANT que la répartition de 30 % du total des travaux finalisés est à la charge de la Municipalité de Montebello.

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire

QUE ce conseil, à la suite de l'autorisation du déboursé au montant de 9 971,19 \$ au mois de décembre 2021, annule la dépense prévisionnelle d'un maximum de 50 000 \$ par règlement d'emprunt puisque celle-ci n'a plus lieu d'être.

QUE la résolution numéro 2021-04-084 concernant les travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours soit abrogée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

Aucun item

16. Nouveaux items

16.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-014

Permission d'utiliser l'église pour des répétitions en préparation de concerts

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 décembre 2021 par Madame Louise Lalonde, coordonnatrice d'événements, afin d'utiliser l'église pour des répétitions.

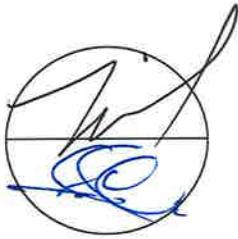
Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise Mme Lalonde à utiliser l'église pour des répétitions en préparation de concerts les 19 et 26 mars 2022 ainsi que le 9 avril 2022, et ce, de 9 h 00 à 17 h 00.

QU'un contrat concernant la COVID-19 soit complété afin d'officialiser la réservation.

ATTENDU que les frais soient de 150 \$/jour.

ATTENDU que l'église soit remise dans le même état qu'avant la tenue des répétitions.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

ATTENDU que les autorisations d'utilisation de l'église dépendent des consignes des gouvernements en lien avec le COVID-19.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-015

Permission d'utiliser l'église pour une représentation de cirque en août 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire soutenir le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau dans ses projets dont une prestation de cirque par Cirque animation 5 étoiles;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau désire occuper l'église en août 2022 pour la présentation de deux prestations par Cirque animation 5 étoiles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

QUE ce conseil permette l'usage de l'église, par le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau pour une prestation de cirque par Cirque animation 5 étoiles, en août 2022.

QUE ce conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier par intérim afin de convenir des dates et termes de l'occupation entre la Municipalité de Montebello et le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau, en temps et lieu.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

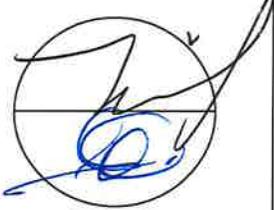
Adoption à l'unanimité.

17.

Certificat de crédit

Je, soussigné, John Huneault, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

John Huneault
Directeur général et greffier-trésorier par intérim



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-016

Levée de la séance à 19 h 57

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 18 février 2022

Nicole Laflamme
Mairesse

John Huneault
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim